



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

### *Membres présents :*

|                             |                                   |                            |
|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| M. François REBSAMEN        | M. Alain MILLOT                   | M. Roland PONSAA           |
| M. Pierre PRIBETICH         | M. Didier MARTIN                  | M. François NOWOTNY        |
| M. Jean ESMONIN             | M. Benoît BORDAT                  | Mme Christine MASSU        |
| M. Gilbert MENUET           | M. Joël MEKHANTAR                 | M. Michel FORQUET          |
| Mme Colette POPARD          | M. Christophe BERTHIER            | M. Claude PICARD           |
| M. Rémi DETANG              | M. Philippe DELVALEE              | M. Gaston FOUCHERES        |
| M. Jean-Patrick MASSON      | M. Georges MAGLICA                | M. Pierre PETITJEAN        |
| M. José ALMEIDA             | Mme Françoise TENENBAUM           | Mme Claude DARCIAUX        |
| M. Jean-François DODET      | Mme Anne DILLENSEGER              | M. Nicolas BOURNY          |
| M. François DESEILLE        | Mme Christine DURNERIN            | M. Jean-Philippe SCHMITT   |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME   | Mme Nelly METGE                   | M. Philippe GUYARD         |
| M. Patrick CHAPUIS          | Mlle Christine MARTIN             | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE |
| M. Michel JULIEN            | Mlle Nathalie KOENDERS            | M. Gilles MATHEY           |
| Mme Marie-Françoise PETEL   | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | M. Jean-Claude GIRARD      |
| M. Gérard DUPIRE            | M. Alain MARCHAND                 | Mme Françoise EHRE         |
| M. Jean-François GONDELLIER | Mme Hélène ROY                    | M. Patrick BAUDEMMENT      |
| Mme Catherine HERVIEU       | M. Mohamed BEKHTAOUI              | Mme Geneviève BILLAUT      |
| M. François-André ALLAERT   | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD     | M. Michel BACHELARD        |
| M. Jean-Claude DOUHAIT      | Mme Joëlle LEMOUZY                | M. Philippe BELLEVILLE     |
| M. Jean-Paul HESSE          | M. Jean-Yves PIAN                 | M. Norbert CHEVIGNY        |
| Mlle Badiââ MASLOUHI        | M. Philippe CARBONNEL             | M. Gilles TRAHARD          |
| M. Patrick MOREAU           | M. Alain LINGER                   | Mme Noëlle CABBILLARD.     |
| M. Dominique GRIMPRET       | M. Pierre LAMBOROT                |                            |
| M. André GERVAIS            | M. Louis LAURENT                  |                            |

### *Membres absents :*

|                     |   |
|---------------------|---|
| Mme Fadoua LALOUCHE | M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME   |
| M. Lucien BRENOT    | M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN    |
| M. Michel ROTGER    | Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD         |
|                     | M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE           |
|                     | Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM    |
|                     | Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE     |
|                     | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET |
|                     | M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE             |
|                     | M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.       |

## **OBJET : DEPLACEMENTS**

### **Diviacès - Modification du règlement**

Par délibération du 28 juin 2007, notre collectivité a adopté un règlement fixant les modalités de fonctionnement du service de transport des personnes à mobilité réduite DiviAccès.

La Communauté souhaite améliorer les conditions d'utilisation pour les personnes admises au service et envisage de modifier le règlement sur deux points :

1°) Amplitude horaire de fonctionnement du service de réservation

Grâce à une réorganisation au sein de DiviaServices (central de réponse téléphonique,...), on peut désormais envisager les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 7 h à 18 h (au lieu de 8 h à 17 h actuellement)

2°) Délai de réservation pour des déplacements en soirée

Par une meilleure réactivité, il est maintenant possible que le délai de réservation pour un déplacement en soirée soit identique au délai de réservation pour une course en journée, soit au plus tard 2 heures avant.

Il est proposé d'inclure les nouvelles dispositions précitées dans le règlement du service DiviAccès et le règlement ainsi modifié remplacera la précédente version.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le nouveau règlement ci-annexé du service DiviAccès,

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



Pierre PRIBETICH

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**27 MARS 2009**



*Convocation envoyée le 19 mars 2009*

*Publié le 27 mars 2009*

*Déposé en Préfecture le*

Vu pour être annexé à la délibération n° 31  
du Conseil de Communauté du 26 mars 2009

Dijon, le

## REGLEMENT DU SERVICE DiviAccès

Pour le Président,  
Le Vice-Président

27 MARS 2009

08 - 80

  
Pierre PRIBETICH  


OBJET : SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (DiviAccès).

ASSURE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

27 MARS 2009

### I. PREAMBULE

La loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 complétée dans le domaine des transports par le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978, a donné obligation aux autorités organisatrices de transports urbains d'établir des programmes d'aménagement des services et des installations de transport collectif en faveur des personnes handicapées.

La Communauté, en liaison avec KEOLIS Dijon et les associations oeuvrant en faveur des personnes à mobilité réduite, a mis en place des services dont il convient de réglementer les modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation par les bénéficiaires.

### II. NATURE DU SERVICE

Par délibération en date du 5 octobre 1982, le Conseil de District a décidé la création d'un service de transport pour les personnes à mobilité réduite : DiviAccès.

Ce service est destiné aux personnes résidant dans l'une des communes membres qui ne peuvent pas monter dans un bus en raison d'un handicap physique, sensoriel ou mental. Le service étant réalisé par des personnes qui ne sont aucunement habilitées à apporter une aide médicale, l'handicap des demandeurs ne doit pas nécessiter d'accompagnement médicalisé.

- **couverture géographique** : le territoire des communes membres de la Communauté. Le trajet doit être entièrement compris dans l'aire géographique de la Communauté.

- **amplitude** : en semaine de 6 h à 0 h 15  
dimanches et jours fériés de 9 h à 0 h 15  
pas de service le 1<sup>er</sup> Mai

- **nature des déplacements** : sont assurés les déplacements entre deux points situés sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

### III. COMMISSION D'ADMISSION

Une commission d'admission a été créée en vue de formuler un avis sur les demandes. Elle est composée de la façon suivante :

*Membres titulaires :*

- . élus de la Communauté
- . un représentant de KEOLIS Dijon
- . un représentant de TAXIS DIJON
- . 2 médecins (1 spécialiste et 1 généraliste)
- . 3 représentants des associations de handicapés physiques, sensoriels et mentaux,

*et autant de membres suppléants.*

Pour solliciter l'admission au service, les personnes à mobilité réduite adressent à la Communauté une demande d'admission en utilisant un dossier type qu'elles peuvent se procurer auprès des associations oeuvrant en faveur des handicapés, des mairies et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. Ce dossier comporte un certificat médical devant être rempli par le médecin traitant du demandeur et joint à la demande sous pli cacheté.

#### **IV. SECRET MEDICAL**

La Commission d'Admission est chargée d'examiner les demandes d'admission formulées par des personnes souhaitant utiliser le service.

Afin qu'elle puisse se prononcer sur la suite à donner aux demandes, elle prend connaissance des informations contenues dans le dossier, et notamment des éléments à caractère médical affectant la mobilité et empêchant l'utilisation des autobus.

Les membres de la commission d'admission sont tenus au secret professionnel, et placés dans le champ d'application de l'article 226-13 du Code pénal qui précise que "la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende".

Afin de préserver le secret des travaux de la commission d'admission, seuls sont autorisés à assister aux séances, les membres titulaires et suppléants de ladite commission et les personnels de la Communauté assurant le secrétariat des séances, les personnes accompagnantes ne pouvant y être admises.

#### **V. FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

DiviAccès est un service spécifique à la demande qui assure le transport des usagers de porte en porte, sans avoir à se rendre à un arrêt de bus.

La Communauté délivre aux personnes admises une carte personnelle avec photographie d'identité portant la mention "DiviAccès". Si la carte d'ayant-droit est donnée à titre temporaire, la durée de validité est précisée. Les bénéficiaires du service doivent présenter la carte au chauffeur au moment de la prise en charge.

- **moyens de transport** : Les déplacements sont effectués avec des véhicules légers. Dans le cas d'un handicap lourd (fauteuil roulant non pliant) les conducteurs utilisent des minibus spécialement aménagés mis à disposition par la Communauté.

Les modalités de fonctionnement des services et d'entretien-maintenance des véhicules font l'objet de contrat de sous-traitance entre KEOLIS Dijon et les prestataires, et sont soumises à autorisation par la Communauté.

KEOLIS Dijon reste responsable de la qualité des services vis-à-vis de la Communauté et de la clientèle.

- **mode de réservation des services** :

Les ayants droit peuvent réserver par téléphone, par fax, par courrier ou par courriel.

Ils peuvent ainsi appeler pour réserver au **0 800 10 2004** (appel gratuit depuis un poste fixe), du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 18 h 00.

Les informations permettant de réserver un service par fax, par courrier et par courriel sont précisées sur les supports de communication édités par Divia et diffusés auprès des ayants droit. En cas de réservation par courriel, aucune pièce jointe, n'étant ouverte par mesure de sécurité informatique, la demande de réservation devra apparaître dans le corps du message.

– **modalités de réservation des services**

De façon générale, lors des réservations, les informations suivantes doivent être communiquées : nom – prénom – n° d'adhérent – adresses précises de départ et d'arrivée, horaires, aller ou aller-retour, type de véhicule, présence ou non d'un accompagnateur et toutes informations complémentaires.

En fonction des situations, d'autres impératifs devront être pris en compte :

**1. Si le trajet est régulier (travail, école)**

Quel que soit le mode de réservation utilisé (courrier, courriel, fax ou téléphone), la demande devra :

- parvenir au moins deux jours avant la date du premier déplacement
- préciser la durée pendant laquelle le trajet sera régulièrement effectué
- comporter un planning précis des différents besoins de déplacement

Le courrier doit être renouvelé en cas d'interruption momentanée d'utilisation du service ou de modifications des besoins de déplacement (horaires, lieux, fréquences).

Dans tous les cas, la période de réservation ne peut excéder un mois.

**2. Si le trajet est occasionnel**

Quel que soit le mode de réservation utilisé (courrier, courriel, fax ou téléphone), la demande devra parvenir :

- au moins deux heures avant l'heure de prise en charge pour un déplacement effectué entre 6 h 00 et 0 h 15

**3. S'il s'agit d'un transport de plusieurs ayants-droit**

Les personnes qui souhaitent se déplacer en groupe doivent faire la réservation une semaine avant la date du déplacement.

Les lieu et heure de prise en charge sont proposés par le client et fixés par Divia en fonction des contraintes du service. Les lieu et heure convenus doivent être scrupuleusement respectés à l'aller comme au retour.

**- modification ou annulation d'une réservation**

Toute demande de modification ou d'annulation doit être signalée au moins une heure avant l'heure de prise en charge prévue en téléphonant au **0 800 10 2004** (appel gratuit depuis un poste fixe), du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19 h 00.

En dehors de ces créneaux horaires, les samedis, dimanches et jours fériés, avec le même délai, les ayants droit pourront contacter directement les prestataires.

Dans le cas d'une course dont l'horaire serait avancé, le délai d'une heure minimum doit être considéré à partir de la nouvelle heure souhaitée de prise en charge.

Dans le cas particulier d'un rendez-vous médical ou d'un impératif horaire majeur (train en correspondance, par exemple), une certaine souplesse sera admise concernant le délai d'une heure, en fonction des contraintes du service.

Tout changement abusif sera sanctionné (article IX).

**VI. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES CLIENTS**

La prise en charge et la dépose des clients s'effectuent exclusivement en bordure de voirie sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Les conducteurs ne sont pas habilités à entrer au domicile des clients. Ils engageraient leur propre responsabilité vis-à-vis des clients.

Dans le cas où une aide à la montée ou à la descente du véhicule est nécessaire, le client prévoit lui-même un accompagnateur.

N'étant pas tenus d'apporter une aide au client pour sa montée et sa descente du véhicule, en l'absence de cet accompagnateur, les conducteurs sont en droit de refuser la prise en charge.

Les conducteurs ne sont pas habilités à apporter une aide médicale en cas de problème au cours du transport. Aussi, dans l'éventualité d'une évolution du handicap qui empêcherait le transport dans des conditions normales de sécurité, l'ayant-droit sera informé de la suppression du bénéfice du service DiviAccès et orienté vers un autre type de service adapté (V.S.L,...).

## **VII. CONTRIBUTION FINANCIERE DES CLIENTS**

Les clients participent au coût de leur transport en utilisant les chèques DiviAccès, à l'exclusion de toute autre forme de paiement : remise d'un chèque par trajet et par personne transportée au conducteur, y compris pour les accompagnateurs et enfants de plus de 4 ans.

Les chèques sont vendus par carnet de 20 :

- à l'**Espace Bus Divia** – Place Grangier, à DIJON
- par **correspondance**, en adressant sa demande et un chèque pour le règlement correspondant à : Espace Bus Divia – Place Grangier – 21000 DIJON

Trois tarifs sont proposés :

1. Le tarif normal est accessible aux utilisateurs suivants :

- . **utilisateurs réguliers** qui fournissent soit un certificat de scolarité renouvelé chaque année scolaire, soit une attestation de l'employeur renouvelée tous les 6 mois, dans la limite de 40 chèques (2 carnets) par mois civil,
- . **utilisateurs occasionnels**, dans la limite de 20 chèques (1 carnet) par mois civil,
- . **accompagnateurs**, dans la limite de 20 chèques (1 carnet) par mois civil.

2. le tarif majoré est applicable aux carnets de chèques au-delà des quantités précitées

3. Le tarif CMU, qui offre une réduction de 50 % sur le tarif normal.

Les bénéficiaires doivent se rendre à l'Espace Bus munis de l'attestation délivrée par la Caisse d'Assurance Maladie au nom de l'intéressé et pour la période en cours de validité ou transmettre une copie de cette attestation avec le paiement pour les achats par correspondance.

Les tarifs des chèques sont fixés par la Communauté.

Les agents de KEOLIS Dijon sont habilités à procéder à tout contrôle. La carte personnelle en cours de validité accompagnée du titre de transport doit être présentée à toute demande formulée par les agents chargés du contrôle.

Le voyageur en situation irrégulière est passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur sur le réseau des transports publics urbains de voyageurs.

## **VIII. CAS PARTICULIER DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES**

Les élèves et étudiants ayants droit DiviAccès, qui bénéficient d'une prise en charge de leur transport scolaire par leur département d'origine, seront transportés dans la limite d'un aller et retour par jour entre le domicile et l'établissement fréquenté.

## **IX. SANCTIONS**

Toute course annulée moins d'une heure avant son début programmé est due pour son coût réel par le demandeur.

Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions prononcées par la commission d'admission et pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif.

## **X. APPLICATION**

Le présent règlement est seul applicable au fonctionnement du service de transport des personnes à mobilité réduite Diviaccès.

Il se substitue à toutes règles ou règlements antérieurs. Il prendra effet à compter de sa publication, après dépôt en préfecture.

La Communauté portera à la connaissance de tous les ayants-droit DiviAccès, à titre définitif ou temporaire le présent règlement et leur indiquera qu'ils doivent respecter toutes les dispositions le composant.

03 - 00